

REMARQUE IMPORTANTE

Ce document est un extrait de compte rendu du Conseil Municipal de la commune de Maron (54230).

Avant sa diffusion sur le site internet de la Mairie <http://www.mairie-maron.fr>, certaines informations du compte rendu ont pu être **supprimées** ou **anonymisées** (remplacement par « Mr ou Mme X ») afin de respecter et de garantir la vie privée des personnes citées.

Les comptes rendus originaux sont, conformément à la loi, consultables sur simple demande à la Mairie.

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2008

Présents: Mr Butin, Mr Simonin, Mr Jeandidier, Mr Barateau, Mme Saunders, Mr Vaugenot, Mr Voirand, Mme Mohraz, Mme Repelin, Mr Lebreton, Mme Charrier-Grosjean, Mr Vinck, Mr Delanoy, Mr De Zan

Procuration : Mr Garbo à Mr Butin

Commission Communale des Impôts Directs

- Sur proposition de Monsieur le Maire,
- Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
- Vu la nécessité de proposer aux Services Fiscaux une liste de présentation comportant douze noms pour les Commissaires Titulaires et douze noms pour les Suppléants en vue de la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Propose de désigner les membres suivants :

- COMMISSAIRES TITULAIRES

M. SIMONIN André
M. MUNIER Ernest
M. HENRIET Michel
M. THOUVENOT Pierre
M. JEANDIDIER Claude
M. GABAYE Bernard

M. GONZALES Jean-Claude
M. FRANCOIS Claude
M. DESERT Dominique
M. SIMONIN Gérard
M. GOMOLKA Roland
M. GUITIENNE Jean-René

- COMMISSAIRES SUPPLEANTS

M. SIMONETTI Claude
M. BOUF Pascal
M. LOUE Jean-Pierre
M. BARATEAU Thierry
M. LOUE Noël
M. THORR Claude

M. LEDAIN Marc
M. METZ Claude
M. SIMONIN Pierre
Mme REPELIN Anne-Lise
M. VINCK Michel
M. SCHLUCK Michel

Délégations du Conseil Municipal au Maire

- Sur proposition de Monsieur le Maire,
- Vu les articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007,
- Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de donner au Maire délégation pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dans la limite de 20 000 € hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

Trésorerie de Neuves-Maisons : Autorisation permanente de poursuites

- Sur proposition de Monsieur le Maire,
- Considérant que selon le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, ce dernier est chargé du recouvrement des produits communaux,
- Considérant que dans le but de simplifier la procédure administrative et d'augmenter l'efficacité des poursuites, il est nécessaire que le Trésorier puisse disposer d'une autorisation permanente et générale de poursuite par voie de commandement à l'encontre des redevables,
- Vu le courrier de Mme X en date du 10/04/2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne au Trésorier autorisation permanente et générale de poursuite par voie de commandement, l'autorise à envoyer aux débiteurs retardataires des commandements sans accord préalable et le charge de diligenter les poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur à l'encontre des débiteurs sans accord préalable.

Affouages 2008/2009 (Cession de bois de chauffage)

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de :
 - fixer le prix du stère de bois à 3,00 €
 - limiter le nombre de stères à 15 stères maximum par personne inscrite foyer
 - déterminer la période d'inscription du 01/05 au 30/06/2008

Fait à Maron, le 29 avril 2008

Le Maire,
Jean-Marie BUTIN